

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 28 mars au 3 avril 2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 28 mars au 3 avril 2015

07/04/2015

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 28 mars au 3 avril 2015

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisine :

· **Cons. const., affaire n° 2015-471 QPC du 31 mars 2015** : Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-21.

Décision rendue et publiée :

· **Cons. const., décision n° 2015-459 QPC du 26 mars 2015 [Droit de présentation des greffiers des tribunaux de commerce]** publiée au Journal officiel du 29 mars 2015 :

« Article 1er. - Le mot « greffiers, » figurant dans la première phrase du premier alinéa de l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 modifiée sur les finances est conforme à la Constitution. »

· **Cons. const., décision n° 2015-460 QPC du 26 mars 2015 [Affiliation des résidents français travaillant en Suisse au régime général d'assurance maladie - assiette des cotisations]** publiée au Journal officiel du 29 mars 2015 :

« Article 1er. - Il n'y a pas lieu de statuer sur la question prioritaire de constitutionnalité portant sur les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa de l'article L. 380-2 du code de la sécurité sociale.

Article 2.- Sont conformes à la Constitution :

- sous la réserve énoncée au considérant 15, le premier alinéa ainsi que les première et dernière phrases du deuxième alinéa de l'article L. 380-2 du code de la sécurité sociale ;

- les paragraphes I et II de l'article L. 380-3-1 du même code ;

- sous la réserve énoncée au considérant 23, le deuxième alinéa du paragraphe IV du même article L. 380-3-1. »

CONSIDÉRANT :

« 15. Considérant, toutefois, qu'il appartient au pouvoir réglementaire de fixer le montant du plafond de ressources prévu par le premier alinéa de l'article L. 380-2 ainsi que les modalités de sa révision annuelle de façon à respecter les exigences des dixième et onzième alinéas du Préambule de la Constitution de 1946 ;

que, sous cette réserve, les dispositions contestées du premier alinéa ainsi que des première et dernière phrases du deuxième alinéa de l'article L. 380-2 du code de la sécurité sociale, ne méconnaissent pas les principes d'égalité devant la loi et les charges publiques ; qu'elles ne méconnaissent aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit et doivent être déclarées conformes à la Constitution ; »

La Rédaction Législation.

© LexisNexis SA